



## DÉCISION N°02-2023

**Objet** : attribution du marché des contrats électricité « assainissement » et « bâtiments communaux et éclairage public » pour l'année 2024

**Le Maire de Châtillon-sur-Cher,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 25 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'attribuer le marché des contrats électricité « assainissement » et « bâtiments communaux et éclairage public » pour l'année 2024 à la société Engie.

**Article 2** : ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher au titre du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au prochain conseil municipal.

Copie conforme au registre  
Châtillon-sur-Cher, le 10 janvier 2023

Le Maire,  
**Alain POMA**

